www.unsa-justice.fr
secretariat.unsa.justice@gmail.com

Majoration de retraite pour trois enfants et plus :

L'UNSa Justice et l'USM dénoncent l'article 34 du PLFSS et demandent le maintien de la majoration !

L'article 34 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2027 prévoit de remplacer la majoration proportionnelle de retraite des parents de trois enfants et plus par une majoration forfaitaire. L'UNSa Justice et l'USM ont saisi conjointement le Premier ministre, le garde des Sceaux et les ministres chargés des comptes publics et de la santé.

AUJOURD'HUI

- Majoration **proportionnelle** de la retraite de **10 % dès trois enfants**.
- Puis **5 % par enfant supplémentaire**.

AVEC L'ARTICLE 34 DU PLFSS 2027

- Une majoration **forfaitaire** au titre des enfants élevés, pour les départs **à compter du 1er juillet 2027**.
- Seuil de déclenchement et montant **absents du projet de loi** : ils seraient fixés par décret.
- Selon certaines informations, le montant pourrait être de **85 €** pour la fonction publique : très loin des 10 %.

Des conséquences particulièrement préoccupantes

- **Les familles nombreuses pénalisées** : pour un couple ayant élevé trois enfants ou plus, la perte pourrait représenter **plusieurs dizaines de milliers d'euros** sur l'ensemble de la retraite. Un message très négatif, alors qu'il faudrait encourager le renouvellement des générations pour équilibrer le financement des retraites.
- **L'égalité femmes-hommes, un argument qui ne tient pas au ministère** : dans les services judiciaires, la magistrature compte **72 % de femmes** et le corps des greffiers et personnels administratifs **88 %**. Les magistrates et une très large partie des fonctionnaires cheffes de famille nombreuse seraient directement touchées.
- **Un risque de départs massifs avant le 1er juillet 2027** : la baisse drastique et durable du revenu de remplacement provoquerait des départs anticipés que les juridictions et services, **notamment les établissements pénitentiaires**, peineraient à absorber, en pleine surcharge de travail et de tensions sur les recrutements.
- **Aucune visibilité pour les agents** : sans seuil ni montant fixés dans la loi, impossible de prévoir sereinement le moment de faire valoir ses droits à retraite.

L'UNSa Justice et l'USM Demandent

Le **maintien de la majoration pour enfant proportionnelle**, au regard de la pénalisation des familles nombreuses, de la **perte d'attractivité des métiers de la justice** et des **risques de départs anticipés massifs** que la réforme engendrerait.

Ces familles ont assumé pendant de nombreuses années l'éducation de leurs enfants : leurs droits à retraite doivent être préservés !

Paris, le 13 novembre 2026